



الاتحاد الجزائري لكرة القدم
الرابطة الولائية لكرة القدم الجلفة



الجلفة في: 2020/08/04

إلى السيد: رئيس الاتحاد الجزائري لكرة القدم .

الموضوع : ف/ي تحديد أبطال الموسم للقسمين الشرفي وماقبل الشرفي .

المرجع : مراسلات الاتحاد الجزائري لكرة القدم :

- مراسلة الاولى تحت رقم : 436 بتاريخ : 2020/08/02 .
- مراسلة الثانية تحت رقم : 437 بتاريخ : 2020/08/02 .

والتي تتضمن تطبيق قانون تسير بطولة الهواة وتفعيل ماجاه به قرار مكتب الفدرالي بتاريخ: 2020/07/29 لتحديد صيغة الصعود وتحديد البطل لكل الاقسام .

وتطبيقا لنص المادة (69) الفقرة (ب) والتي تحدد الترتيب الخاص بالاندية المتواجدة في عدة افواج من قسم القسم والتي ليس لها قسم عدد الفرق والتي تتضمن مايلي :

❖ تعديل عدد الفرق كل فوج وذلك بحذف نتائج (الفريق او الفرق) المحتلة المراتب الاخيرة مع الفريق أو الفرق المصدرة .

وعليه تقرر مايلي:

01- تعديل نتائج الفوج "ب" والذي يتضمن أكبر عدد مقابلات الملعوبة وهذا بحذف نتيجة المباراة الاخيرة التي جمعت بين فريق المصدر (اهلي مسعد) مع فريق صاحب المراتب الاخيرة (نادي بلدية زكار) والتي فاز فيها فريق (اهلي مسعد) بنتيجة (05-00) ، بتاريخ: 2020/03/06 ليصبح عدد المقابلات الملعوبة للفريق المصدر (14) مقابلة ليتساوى المصدرين في الفوجين (أ) و(ب) في عدد المقابلات الملعوبة .

02- عدم إجراء اي تعديل في النتائج الخاصة بالفوج "أ" .

03- تحديد صاحب أكبر عدد من النقاط من بين الفرق المتواجدة في الفوجين (أ) و (ب) حيث جاءت كمايلي :

أ- الفوج "أ": المصدر فريق الوفاق الرياضي الزعفران بقي بنفس عدد النقاط (36) نقطة بعدد مقابلات (14) مقابلة .

ب- الفوج "ب": المصدر أهلي مسعد تحذف من رصيدها ثلاثة (03) نقاط لتصبح برصيد (35) نقطة بعدد مقابلات (14) مقابلة . وتطبيقا لما جاء في نص المادة السابقة (69) من قانون بطولة كرة القدم الهواة قرر مكتب الرابطة الولائية لكرة القدم الجلفة التجميع بتاريخ : 2020/04/04 مايلي :

- بطل القسم الشرفي للموسم الرياضي 2020/2019 :

النادي الرياضي للهواة الوفاق الرياضي الرعفران

- بطل القسم ما قبل الشرفي للموسم الرياضي 2020/2019 :

النادي الرياضي للهواة اتحاد بويرة الاحداب

وفي الاخير تقبلو منا فائق الاحترام والتقدير

رئيس الرابطة





الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

REF/PAF/SG/N°437/2020

02/08/2020

A Messieurs les Présidents,
Ligue Nationale de Football Amateur
Ligue Inter-régions de Football
Ligues Régionales de Football
Ligues de Wilayas de Football

Objet : Application des règlements des championnats amateurs

Messieurs,

La Fédération Algérienne de Football invite l'ensemble des ligues à l'application de l'article 69 du règlement des championnats amateurs dans son intégralité pour départager les clubs ex-æquo concernés par l'accession dans la même division dans un même groupe ou dans des groupes différents.

Cependant, l'application de la règle d'indice intervient au cas où les clubs totalisent un nombre de journées différentes dans un même groupe afin de départager des clubs ex-æquo en nombre de points.

Comptant sur votre habituelle collaboration, acceptez Messieurs les Présidents, nos salutations les meilleures.



SAAD Mohamed
Secrétaire Général

شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr

- Les membres de la presse dûment accrédités par la ligue à raison d'un journaliste et d'un photographe par organe;
- Cinq (05) autres membres pour chaque club disposant de licences établies pour la saison en cours sont autorisés à prendre place à la tribune officielle.
- Huit (08) ramasseurs de balles.

Au cas où l'arbitre constate la présence d'autres personnes dans les tribunes ou autour du terrain, il ne doit pas faire démarrer la rencontre, et le cas échéant, annuler le match.

Le club fautif, encourt, les sanctions suivantes :

- Le double des sanctions financières initiales;
- Match perdu par pénalité.

■ Article 65 : Match perdu par pénalité

Un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la ligue lors, d'un forfait, refus de participation, d'un refus de continuer à prendre part à la rencontre, abandon de terrain, match arrêté avant sa durée réglementaire ou d'une autre décision prise par les structures de gestion.

Dans ce cas, l'équipe adverse compte trois (03) points et trois (03) buts. Si le nombre de buts marqués par une équipe au cours d'une rencontre jouée ou arrêtée est supérieur à trois, il en est tenu compte.

L'équipe pénalisée compte zéro (00) point et zéro (00) but, le nombre de buts marqués par celle-ci est annulé; une défalcation de points selon les cas prévus peut être prise à son encontre conformément aux dispositions réglementaires.

■ Article 66 : Match perdu

1 ● Un match perdu pour une équipe est le résultat d'une décision prise par la ligue ou la FAF.

2 ● La sanction du match perdu est l'annulation des points gagnés par l'équipe fautive lors d'un match sans en attribuer le gain à l'équipe adverse.

■ Article 67 : Délocalisation d'une rencontre

- Si pour une raison quelconque, une autorité administrative compétente décide dans un délai raisonnable de ne pas autoriser le déroulement d'un match programmé.

Le choix du stade et l'organisation matérielle de la rencontre reste du seul ressort du club recevant.

Le club recevant est tenu (dans l'obligation) de communiquer à la ligue concernée au plus tard 72 heures avant la date du match le stade (homologué) devant abriter la dite rencontre.

A défaut la programmation initiale est maintenue.

■ Article 68 : Accord préalable pour les rencontres amicales

L'organisation de toute rencontre amicale entre deux clubs est soumise à l'accord préalable de

La ligue. Pour une rencontre amicale d'un club Algérien avec un club étranger l'accord préalable de la FAF est exigé.

CHAPITRE 3 : CLASSEMENT

■ Article 69 : Classement

Le championnat se déroule en deux phases : Aller et Retour. Il est attribué :

- Trois (03) points pour un match gagné ;
- Un (01) point pour un match nul ;
- Zéro (00) point pour un match perdu sur terrain ou par pénalité.

1 ● Classement des équipes dans un groupe unique :

- L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points est déclarée championne.

● En cas d'égalité de points entre deux équipes ou plus, au terme du classement final, les équipes seront départagées selon l'ordre des critères suivants :

- Le plus grand nombre de points obtenus par une équipe lors des matchs joués entre les équipes concernées;

- La meilleure différence de buts obtenue par une équipe lors des matchs joués entre les équipes concernées;

- La meilleure différence de buts obtenue par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la phase aller;

- Le plus grand nombre de buts marqués par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la phase aller;

- Le plus grand nombre de buts marqués par une équipe sur l'ensemble des matchs joués l'extérieur par les équipes concernées lors de la phase aller;

- En cas d'égalité concernant tous les critères ci-dessus, un match d'appui avec prolongation éventuelle et tirs au but est organisé par la ligue sur terrain neutre.

2● Classement des équipes dans plusieurs groupes d'une même division :

A / Pour déterminer l'équipe la mieux classée parmi les équipes classées ex-æquo au sein d'une même division et dans des groupes différents ayant le même nombre d'équipes, le classement se fait de la manière suivante :

- L'équipe ayant enregistré le plus grand nombre de points;

- La meilleure différence de buts obtenue par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la phase aller;

- Le plus grand nombre de buts marqués par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la phase aller;

- Le plus grand nombre de buts marqués par une équipe sur l'ensemble des matchs joués à l'extérieur par les équipes concernées lors de la phase aller;

- En cas d'égalité, un match d'appui avec prolongation éventuelle et tirs au but est organisé par la ligue sur terrain neutre.

B / Pour déterminer l'équipe la mieux classée parmi les équipes classées ex-æquo au sein d'une même division et dans des groupes différents n'ayant pas le même nombre d'équipes, le classement se fait de la manière suivante :

- Rendre égalitaire le nombre de clubs composant les groupes, en supprimant le ou les club(s) classé(s) dernier(s) puis on annule les résultats obtenus par ces clubs face aux clubs concernés ;

- L'équipe ayant enregistré le plus grand nombre de points parmi les équipes concernées, chacun dans son groupe, face aux équipes restantes;

- La meilleure différence de buts obtenue par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la phase aller (buts marqués moins buts encaissés);

- Le plus grand nombre de buts marqués par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la phase aller;

- Le plus grand nombre de buts marqués par une équipe sur l'ensemble des matchs joués l'extérieur par les équipes concernées lors de la phase aller;

- En cas d'égalité, un match d'appui avec prolongation éventuelle et tirs au but est organisé par la ligue sur terrain neutre.